



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

170-2026

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

**Circulation restreinte (tolérée dans le sens de la course)
et Stationnement Interdit**

**Route de Widehem, Rue du Prévent, Rue du Vieux Moulin,
Route de Boulogne**

Le 27 septembre 2026 de 12h30 à 16h30

Le Maire de la Commune de CAMIERS

Vu les articles : L 2211.1 – L 2212-2 – L 2212-5 et L 2213.1 à 2213.6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Vu l'arrêté départemental N°AD-2026-16-AT

Vu la manifestation sportive « triathlon d'Etaples sur Mer » le 27 septembre 2026.

Vu le passage des Athlètes du triathlon sur notre territoire ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures et assurer la sécurité des usagers et des participants.

ARRETE

Article : 1^{er} La circulation sera restreinte, pouvant être tolérée dans le sens de la course par les commissaires de course, et le stationnement interdit Route de Widehem, Rue du Prévent, Rue du Vieux Moulin et Route de Boulogne le 27 septembre 2026 de 12h30 à 16h30.

Article : 2 L'article premier ne s'applique pas aux véhicules des organisateurs, des services de secours, police et de gendarmerie, aux services techniques communaux, aux services de dépannage, entreprises mandatées par la commune.

Article : 3 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés pour permettre l'application du présent arrêté par les services municipaux.

Article : 4 Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article : 5 Tout stationnement sera considéré comme gênant et entraînera la mise en fourrière du véhicule à la charge du propriétaire conformément à l'article 417-10 du Code de la route.

Article : 6 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article : 7 Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la BTA d'ETAPLES SUR MER,
Madame la Responsable de la Police Municipale de CAMIERS,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de CAMIERS,
Madame la Responsable de l'office de tourisme de CAMIERS SAINTE CECILE,
Monsieur le DGS de la commune de CAMIERS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMIERS, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Département du pas de calais | Arrondissement de Montreuil-sur-Mer | Canton d'Etaples sur Mer | Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois